



L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT



Tanya SIDIRAS,
Conseillère

Le sport est porteur de nombreux bienfaits pour la santé et l'épanouissement personnel. Il est paré d'une série de valeurs positives : le respect, l'effort, le dépassement de soi. Par ailleurs, le racisme, les violences, la maltraitance, la discrimination, ou encore le harcèlement qui sont présents dans l'ensemble de notre société n'épargnent malheureusement pas le secteur sportif.

Le Gouvernement de la Communauté française a décidé à la suite d'événements d'actualité (chants racistes dans les gradins, faits de harcèlements ou violences sexistes) de renforcer l'éthique dans le sport. C'est dans ce cadre qu'a été adopté, à l'initiative de la ministre des Sports, Valérie Glatigny, le décret du 14.10.2021 qui vise à renforcer l'éthique sportive, institue un observatoire de l'éthique, ainsi qu'un réseau éthique¹ et son arrêté d'exécution du 21.04.2022². Ce décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

L'objectif de ce décret est de doter la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un outil à même de renforcer les valeurs et normes que doivent observer le mouvement sportif organisé, en ce compris les sportifs, les arbitres, les membres, ainsi que les cadres sportifs et administratifs.

L'éthique sportive, telle que définie dans le décret, recouvre à la fois le fair-play, la bonne gouvernance, l'arbitrage, la déontologie, le développement durable, la lutte contre la fraude et la tricherie.

¹ Décret du 14.10.2021 visant l'éthique sportive et instituant un observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives ainsi qu'un réseau d'éthique, M.B., 10.11.2021 qui abroge le décret du 20.3.2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport, en ce compris l'élaboration du Code de l'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive.

² AGCF du 21.4.2022 fixant le fonctionnement de l'Observatoire de l'éthique dans les activités physiques et sportives et les indemnités de parcours de ses membres, ainsi que le fonctionnement du réseau éthique, M.B., 22.6.2022.

Le Code d'éthique sportive « Vivons Sport » est appelé à être actualisé pour correspondre aux besoins de la société. Dans l'attente de ce nouveau Code d'éthique remanié, celui visé à l'article 3, 1^o du décret du 20 mars 2014³ reste d'application.

Un observatoire de l'éthique sportive dans les activités sportives et physiques est créé. Cette instance de réflexion et d'impulsion aura pour mission de rendre des avis et de formuler des propositions d'avis au Gouvernement.

Il assurera un dialogue permanent entre les acteurs du mouvement sportif organisé et les services, associations ou institutions compétentes ou actives dans les domaines liés à l'éthique sportive. L'objectif poursuivi par ce dialogue est de mener une réflexion sur les enjeux de toute sorte liés à la pratique d'une activité physique et sportive et les anticiper.

L'Observatoire devra également évaluer et faire évoluer le Code d'éthique sportive et ses chartes sportives en formulant des propositions au ministre.

Le décret institue également un réseau éthique qui a pour mission :

- ✓ de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques en matière d'éthique sportive entre le mouvement sportif organisé et l'Observatoire ;
- ✓ de relayer, auprès de l'Observatoire, toute problématique en matière d'éthique sportive rencontrée par les fédérations sportives, les associations sportives et les cercles dans leur pratique habituelle ;
- ✓ de s'assurer que le Code d'éthique sportive et ses chartes sportives sont appliqués au sein des fédérations sportives, des associations sportives et des cercles.

³ Décret du 20 mars 2014 portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport, en ce compris l'élaboration du Code éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive.



Enfin, un dernier point essentiel du décret est la désignation par chaque club d'un référent « Vivons Sport » pour veiller au respect de la bonne application de l'éthique sportive en leur sein.

Ces référents « Vivons Sport » auront la tâche d'alimenter l'Observatoire sur les réalités de terrain, mais également de diffuser les messages, les recommandations et les outils aux fédérations sportives.

Les fédérations et les associations sportives intègrent au sein de leurs différentes réglementations la fonction de référent « Vivons Sport ». Elles adoptent les dispositions nécessaires pour permettre aux référents de mener à bien les missions fixées à l'article 16 du décret.

Les missions des référents sont les suivantes :

- ✓ relayer les thématiques abordées au sein du réseau ;
- ✓ relayer les demandes d'informations de l'Observatoire ;
- ✓ s'assurer de la promotion et de la sensibilisation du Code d'éthique sportive et de ses chartes sportives ;
- ✓ de relayer les recommandations de l'Observatoire en matière d'éthique sportive ;
- ✓ de vérifier que toute personne employée par la fédération ou l'association dont il est issu et exerçant une activité d'animation ou d'encadrement de mineurs ait bien transmis, au moment de son engagement, l'extrait de casier judiciaire visé à l'article 596, alinéa 2 du Code d'instruction criminelle ;
- ✓ d'organiser un réseau composé des délégués « Vivons Sport »⁴.

Les fédérations et associations sportives s'assurent que leurs cercles désignent un délégué « Vivons Sport » en leur sein. Il est chargé des missions suivantes :

- ✓ vérifier que toute personne employée par son cercle et exerçant une activité d'animation ou d'encadrement de mineurs ait bien transmis, au moment de son engagement, l'extrait de casier judiciaire visé à l'article 596, alinéa 2 du Code d'instruction criminelle ;
- ✓ assurer la promotion du Code d'éthique sportive et de ses chartes sportives auprès des membres et des sportifs de son cercle ;
- ✓ relayer auprès de son ou ses référents « Vivons Sport » toute problématique relevant de l'éthique sportive, ainsi que toutes les initiatives prises par son cercle en vue de promouvoir l'éthique sportive ;
- ✓ assurer la promotion ou l'implémentation des actions menées par sa fédération ou son association sportive ou proposée par le Réseau éthique.

Plusieurs cercles peuvent se regrouper en association de fait afin de désigner un seul délégué « Vivons Sport ». Chaque cercle doit en avvertir la fédération ou l'association sportive dont il relève.

L'Union des Villes et Communes de Wallonie salue ce nouveau décret qui a pour but de renforcer l'éthique sportive en instituant deux piliers : d'une part, l'Observatoire de l'éthique sportive qui est une instance de réflexion et d'impulsion et d'autre part, les référents « Vivons Sport » qui seront sur le terrain et veilleront à la bonne diffusion et information sur l'éthique à respecter dans le sport.

⁴ Ceux visés au §2 de l'article 16 du décret.